



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/80
24 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée: 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : URUGUAY

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, première tranche)

PNUD

¹ À cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Uruguay

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III)	PNUD

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	14,08 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				1.10	12.46				13.56
HCFC-141b				0.00	0.45				0.45
HCFC-142b				0.00	0.02				0.02
HCFC-123			0.02	0.00	0.00				0.02
HCFC-124				0.00	0.03				0.03
HCFC-141b dans du polyol prémélang é importé		5.66		0.00	0.00				5.66

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	23,33	Point de départ des réductions globales durables :	28,66
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	15,23	Restante :	13,43

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	2022	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	3,03	0,00	0,00	3,03
	Financement (\$ US)	265 000	0	0	265 000

(VI) DONNÉES DU PROJET			2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026-2027	2028	2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			15,16	15,16	15,16	15,16	7,58	7,58	7,58	7,58	0	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			15,16	15,16	15,16	15,16	7,58	7,58	0,58	0,58	0	s.o.
Coûts du projet – demande de principe (\$ US)	PNUD	Coûts de projet	350 601	0	445 318	0	354 339	0	0	138 912	0	1 289 170
		Coûts d’appui	24 542	0	31 172	0	24 804	0	0	9 724	0	90 242
Total des fonds – demande de principe (\$ US)			375 143	0	476 490	0	379 143	0	0	138 912	0	1 379 412

(VII) Demande d'approbation du financement pour la première tranche (2020)		
Agence	Fonds demandés (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)
PNUD	350 601	24 542

Recommandation du Secrétariat :	À examiner individuellement
---------------------------------	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Au nom du gouvernement de l'Uruguay, le PNUD, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande pour la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au montant de 1 289 170 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 90 242 \$ US, conformément à la proposition initiale.² La mise en œuvre de la phase III du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030.
2. La première tranche de la phase III du PGEH demandée à cette réunion s'élève à 345 800 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 24 206 \$ US pour le PNUD, conformément à la proposition initiale.

État de la mise en œuvre de la phase II du PGEH

3. La phase I du PGEH a été approuvée lors de la 65^{ème} réunion³ pour satisfaire à la réduction de 10 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici 2015, pour un coût total de 380 004 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 4,18 tonnes PAO de HCFC utilisés dans le secteur de la fabrication des mousses de polyuréthane (PU) et le secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation ; la phase I s'est achevée le 31 décembre 2016.
4. La phase II du PGEH a été approuvée à la 77^{ème} réunion⁴ pour satisfaire à la réduction de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici 2020, pour un coût total de 1 105 157 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 11,25 tonnes PAO de HCFC utilisés dans les secteurs de la fabrication des mousses PU et de l'entretien en réfrigération et en climatisation. La troisième et dernière tranche de la phase II a été approuvée dans le cadre du processus d'approbation intersessions pour la 85^{ème} réunion, en mai 2020 ; la phase II sera achevée d'ici le 31 décembre 2021.

Consommation de HCFC

5. Le gouvernement de l'Uruguay a déclaré une consommation de 14,08 tonnes PAO de HCFC en 2019, ce qui est inférieur de 40 % à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC entre 2015 et 2019 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC de l'Uruguay (données visées à l'article 7 pour la période 2015-2019)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	254,23	295,35	273,04	139,06	246,57	383,36
HCFC-123	1,60	2,02	1,30	1,51	1,11	1,86
HCFC-124	3,36	2,42	5,45	0,52	1,31	4,14
HCFC-141b	14,81	0,00	13,42	12,11	4,08	13,58
HCFC-142b	0,98	1,35	0,84	0,31	0,33	9,68
Total (tm)	274,98	301,14	294,05	153,52	253,40	412,61
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés*	35,69	42,85	49,75	58,89	51,47	48,40**
Tonnes PAO						
HCFC-22	13,98	16,24	15,02	7,65	13,56	21,08
HCFC-123	0,03	0,04	0,03	0,03	0,02	0,04
HCFC-124	0,07	0,05	0,12	0,01	0,03	0,09

²Selon la lettre du 9 juillet 2020 du ministère du Logement, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire de l'Uruguay au PNUD.

³UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/42 et Annexe XXXIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/60

⁴UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/67 et Annexe XXIV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/76

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
HCFC-141b	1,63	0,00	1,48	1,33	0,45	1,49
HCFC-142b	0,06	0,09	0,05	0,02	0,02	0,63
Total (tonnes PAO)	15,78	16,42	16,69	9,04	14,08	23,33
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés*	3,93	4,71	5,47	6,47	5,66	5,33**

*Données du programme de pays

**Point de départ défini dans l'Accord avec le Comité exécutif.

6. La consommation de HCFC avait diminué en raison de la mise en application du système d'autorisation et de contingentement, et de la mise en œuvre des activités du PGEH, en particulier la formation des techniciens de réfrigération et l'assistance technique fournie au secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation. Le repli économique subi en 2018 a entraîné une forte diminution de la consommation de HCFC ; avec la reprise progressive de l'économie, les importateurs ont pu importer la quantité totale de HCFC à laquelle leurs quotas les autorisaient. L'augmentation de la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés jusqu'en 2018 était due au retard de la reconversion des entreprises de fabrication des mousses, puisque les systèmes HFO n'étaient pas disponibles dans le pays. Toutefois, en 2019, la consommation a commencé à diminuer avec le début de la reconversion des entreprises. Des petites quantités de HCFC-123, HCFC-124 et HCFC-142b sont utilisées pour l'entretien de certains équipements de réfrigération et de climatisation (refroidisseurs et pompes à chaleur) et le HCFC-141b est utilisé comme agent nettoyant.

Rapport de mise en œuvre du programme du pays

7. Le gouvernement de l'Uruguay a communiqué des données sur la consommation du secteur des HCFC au titre du rapport de mise en œuvre du programme du pays 2019 qui correspondent aux données communiquées au titre de l'Article 7 du protocole de Montréal.

État d'avancement et décaissement

Politique et cadre de réglementation pour les SAO

8. Le gouvernement de l'Uruguay dispose, depuis 2006, d'un cadre réglementaire pour contrôler la consommation de SAO et, depuis 2013, d'un système de contingentement pour les importations et les exportations de HCFC. Le système d'autorisations en ligne qui est en place permet aux autorités douanières d'accéder en temps réel aux informations relatives aux HCFC, facilite le recueil de données et les relevés statistiques, et utilise des codes douaniers mis à jour pour améliorer le contrôle. Une interdiction des importations d'équipements de climatisation au HCFC-22 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ; une politique d'incitation fiscale (par exemple des réductions des droits de douane ou des prêts à taux préférentiel) pour les projets introduisant des technologies sans HCFC à rendement énergétique élevé, à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) a été mise en œuvre ; et une interdiction des importations de HCFC-141b en vrac et une interdiction des importations de HCFC-141b contenus dans les polyols prémélangés seront respectivement mises en œuvre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022.

9. Au total, 118 agents des douanes ont reçu une formation aux obligations de conformité au titre du Protocole de Montréal, aux mesures de contrôle pour les importations, aux exportations et au transit des SAO, et au contrôle du commerce illicite, à l'aide d'un manuel de formation des douanes mis à jour. L'UNO a également effectué deux visites des bureaux des douanes du pays et ont tenu des réunions régulières avec les autorités douanières.

10. Le gouvernement de l'Uruguay a ratifié l'Amendement de Kigali en septembre 2018.

Secteur de la fabrication des mousses de polyuréthane

11. La phase II du PGEH incluait un projet d'élimination complète du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés (soit 5,33 tonnes PAO) utilisé dans 21 petites et moyennes entreprises (PME) fabriquant des applications à base de mousse de PU. À ce jour, une entreprise (James) s'est reconvertie au cyclopentane et a éliminé 1,02 tonne PAO (9,3 tm) de HCFC-141b. Des tests et des essais de la technologie des HFO étaient prévus pour le premier trimestre 2020 dans les autres entreprises de fabrication de mousses, mais ces activités ont été retardées par la pandémie de COVID-19. Entre temps, l'UNO et le spécialiste international des mousses ont achevé les protocoles d'essai et tenu des réunions avec les fournisseurs locaux de systèmes de PU pour planifier les essais et les tests lorsque les restrictions de déplacement se seront assouplies. Le PNUD anticipe que la reconversion de toutes les entreprises de fabrication de mousses sera achevée d'ici juin 2021, sauf délais supplémentaires potentiellement provoqués par la COVID-19.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

12. Pendant les deux premières tranches de la phase II, plus de 460 techniciens de réfrigération et de climatisation et 10 formateurs des instituts techniques, des universités et du Laboratoire technologique de l'Uruguay (LATU) ont été formés aux bonnes pratiques de réfrigération et à la manipulation sans danger des réfrigérants inflammables ; des fiches techniques et des bonnes pratiques et procédures de réfrigération ont été produites et distribuées aux techniciens ; et des manuels de bonnes pratiques de réfrigération ont été élaborés, imprimés et distribués aux ateliers d'entretien, aux techniciens et aux assembleurs de chambres froides.

13. Un rapport sur l'incidence des bonnes pratiques de réfrigération pour les utilisateurs finaux a été préparé et un séminaire national a été organisé ; des réunions ont eu lieu avec les équipes de maintenance des chaînes de supermarché pour promouvoir les solutions de substitution à faible PRP, telles que le CO₂ ; et une assistance technique a été fournie à un producteur de crème glacée afin qu'il adopte l'ammoniac comme réfrigérant dans l'un de ses centres de stockage et de distribution.

Sensibilisation et vulgarisation des informations

14. La sensibilisation du public pour promouvoir l'utilisation de solutions de substitution aux HCFC et d'autres activités d'élimination a été évoquée sur le site Web et la page Facebook du ministère du Logement, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire ; et quatre documents avec des procédures et des critères pour l'achat public durable d'équipements de climatisation ont été élaborés.

Décaissement du financement

15. En date de juin 2020, des 1 105 157 \$ US approuvés jusqu'ici, 493 287 \$ US (45 pour cent) avaient été décaissés. Le solde de 611 870 \$ US sera décaissé en 2020 et 2021. Le PNUD a indiqué que le financement total approuvé pour la troisième et dernière tranche (111 268 \$ US) avait été transféré au pays à la fin août 2020. Un rapport d'achèvement des projets sera présenté à la première réunion du Comité exécutif en 2022.

Phase III du PGEHConsommation restante admissible au financement

16. Après déduction des 4,18 tonnes PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH, et des 5,72 tonnes PAO de HCFC-22 plus 5,33 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés associées à la phase II, la consommation restante admissible au financement est de 13,43 tonnes PAO de HCFC-22.

Répartition sectorielle des HCFC

17. Il y a environ 1 400 techniciens entretenant des climatisations résidentielles, des systèmes de réfrigération commerciaux, industriels et pour le transport, des appareils de refroidissement et des climatisations industrielles et mobiles, ainsi que quelques assembleurs de chambres froides. La consommation estimée de HCFC par application en Uruguay en 2019 est indiquée dans le tableau 2.

Tableau 2. Consommation estimée de HCFC par secteur en 2019

Application	Consommation		% du total (tonnes PAO)
	tm	Tonnes PAO	
HCFC-22			
Réfrigération commerciale	133,93	7,37	52,39
Réfrigération industrielle	61,89	3,40	24,21
Climatisation résidentielle	26,73	1,47	10,46
Autres climatisations	2,65	0,15	1,04
Appareils de refroidissement	1,35	0,07	0,53
Assemblage*	20,00	1,10	7,82
Sous-total HCFC-22	246,55	13,56	96,44
Autres HCFC			
HCFC-141b	4,08	0,45	3,19
HCFC-123**	0,18	0,00	0,03
HCFC-124	1,31	0,03	0,19
HCFC-142b	0,33	0,02	0,15
Sous-total autres HCFC	5,90	0,50	3,56
Total	252,45	14,06	100,00

*Cette consommation sera éliminée au titre du secteur de l'entretien, et fait partie de la consommation admissible restante.

**0,93 tm (0,02 tonne PAO) a également été utilisée dans les applications de lutte contre l'incendie.

18. Selon les données fournies par les importateurs, en 2019, les équipements au HCFC-22 représentent 58 pour cent des équipements de réfrigération et de climatisation importés dans le pays, suivis de ceux au HFC-134a (21,4 pour cent), au R-410A (8,3 pour cent), au R-404A (6 pour cent), au R-507 (5,1 pour cent), le reste étant des équipements qui utilisent d'autres réfrigérants (par exemple le R-407C, le R-600a, le R-290).

Stratégie d'élimination de la phase III du PGEH

19. La phase III du PGEH vise à atteindre une réduction de 97,5 pour cent par rapport à la consommation de base de HCFC d'ici 2028 et de 100 pour cent d'ici 2030. Elle a été conçue en fonction de l'expérience acquise pendant la mise en œuvre des phases précédentes et se concentrera sur le soutien aux autorités douanières dans la poursuite de la surveillance des importations de SAO focalisée sur le commerce illicite, et sur les activités nationales de formation à la réfrigération et la climatisation pour renforcer la capacité pour l'introduction de technologies à rendement énergétique élevé et à faible PRP. Elle continuera également la promotion des transitions aux technologies à faible PRP dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation à travers des projets pilotes et élaborera une feuille de route sur la méthode pour généraliser la mise en œuvre de ces transitions.

Activités proposées pour la phase III du PGEH

20. Les activités à mettre en œuvre à la phase III du PGEH, conformément à la proposition initiale, sont résumées dans le tableau 3.

Tableau 3. Activités à mettre en œuvre à la phase III du PGEH

Composante du projet	Activités planifiées	Coûts (\$ US)
<i>Renforcement du cadre juridique et institutionnel pour l'élimination des HCFC</i>		
Assistance technique pour contrôler le commerce illicite des SAO et renforcer les capacités de la Direction nationale des douanes	• Formation de 100 agents des douanes aux mesures et politiques de réglementation liées à l'élimination des HCFC mises à jour, et aux engagements du pays au titre du Protocole de Montréal ; et formation de 80 courtiers des douanes aux mesures de réglementation des importations/exportations des HCFC mises à jour • Formations mises à jour pour les importateurs, les courtiers et les agents des douanes au système harmonisé et aux outils de communication des données • Mise à jour du module en ligne pour la formation virtuelle	92 400
Élaboration de normes techniques sur les exigences de sécurité pour l'utilisation de réfrigérants inflammables et d'autres solutions de substitution dans les systèmes de réfrigération	• Élaboration de normes pour l'utilisation de réfrigérants inflammables aux fins d'entretien et d'assemblage pour l'intégration dans une norme nationale de « Sécurité dans les systèmes de réfrigération », conformément à l'ISO 5149 (« Systèmes frigorifiques et pompes à chaleur - Exigences de sécurité et d'environnement ») ; et consultations avec les utilisateurs finaux, les techniciens, les associations de réfrigération et les autres parties prenantes	41 800
<i>Assistance technique au secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation pour l'élimination de la consommation de HCFC</i>		
Formation de techniciens de réfrigération et de climatisation aux bonnes pratiques et promotion des réfrigérants à faible PRP	• Formation de 500 techniciens de réfrigération et de climatisation aux bonnes pratiques de réfrigération à travers 24 programmes de formation d'une semaine, et mise à jour du contenu de la formation pour y inclure la manipulation des réfrigérants à faible PRP (par exemple inflammables, HFO et CO₂) • Six sessions de formation du formateur aux bonnes pratiques de réfrigération, formation d'un minimum de 40 formateurs et ingénieurs en chef des services de maintenance des utilisateurs finaux, des universités et du LATU • Trente séminaires techniques de 2 jours pour 300 techniciens et parties prenantes pour traiter de sujets techniques spécifiques du secteur de l'entretien en réfrigération (par exemple les citernes de lait froid, les chambres froides, les chambres froides alimentaires) • Six ateliers de formation spécialisés pour 120 ingénieurs d'installation, chefs de services de maintenance des utilisateurs finaux et décisionnaires des utilisateurs finaux pour examiner les technologies émergentes (par exemple l'utilisation d'ammoniac ou de réfrigérants inflammables, la technologie de l'onduleur)	455 400
Assistance technique pour la récupération et le recyclage du HCFC-22	• Sept ateliers de promotion des pratiques de récupération et recyclage pour 80 utilisateurs finaux et techniciens • Gestion par l'UNO de la fourniture de cinq ensembles d'équipements de récupération et recyclage⁵ pour un transfert final à l'association de réfrigération et de climatisation • Amorce de délibérations entre l'UNO et l'association de réfrigération et de climatisation pour d'éventuels contrôles d'interdiction d'évacuation des réfrigérants pendant la maintenance et l'entretien des équipements	99 000

⁵ Machines de récupération-recyclage, petites machines de récupération, pompes à vide, identificateurs de gaz, citernes et bouteilles.

Composante du projet	Activités planifiées	Coûts (\$ US)
Renforcement des capacités pour le LATU et extension de la capacité du laboratoire pour soutenir le programme de formation à la réfrigération et la climatisation	- Fourniture d'équipements de laboratoire⁶ pour le LATU - Établissement d'un second laboratoire technique dans une institution technique hors de Montevideo (la capitale) et fourniture d'outils - Cinq ateliers de formation du formateur pour 40 formateurs du LATU avec le soutien de spécialistes internationaux	303 600
<i>Promotion des réfrigérants à rendement énergétique élevé et à faible PRP comme solutions de substitution aux HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation</i>		
Projets pilotes pour la reconversion des HCFC aux solutions de substitution à faible PRP et sans PAO, et assistance technique pour les supermarchés	- Une reconversion/un remplacement pilote pour démontrer l'utilisation d'un système de réfrigération au CO₂ transcritique dans le secteur des supermarchés, en coordination avec l'Association des supermarchés de l'Uruguay - Ateliers de formation aux avantages techniques et environnementaux des réfrigérants au CO₂ transcritique pour les utilisateurs finaux - Délibérations avec les parties prenantes pour la préparation d'une feuille de route afin d'adopter la technologie de réfrigération au CO₂ transcritique dans le secteur	148 500
<i>Sensibilisation du public à l'importance de l'élimination des HCFC</i>		
Campagnes de sensibilisation pour les utilisateurs finaux, les techniciens et les installateurs d'équipements	- Mise à jour des documents de sensibilisation pour soutenir la page Web gérée par l'UNO en se concentrant sur les activités liées au PGEH - Élaboration et exécution de trois campagnes de sensibilisation pour promouvoir le programme de certification des techniciens, encourager l'utilisation de produits avec des réfrigérants à faible PRP et soutenir les bonnes pratiques d'entretien auprès des utilisateurs finaux	31 350
<i>Mise en œuvre et suivi du projet</i>		
Unité de suivi du projet supervisée par l'UNO	Préparation de rapports périodiques, réunions de suivi et ateliers avec les parties prenantes (9 000 \$ US) ; consultants et personnel (90 000 \$ US) ; autres coûts dont trois rapports de vérification, neuf réunions avec les parties prenantes, et les coûts d'exécution (18 120 \$ US)	117 120
Total		1 289 170

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (PMU)

21. Le mécanisme de suivi établi lors de la phase II du PGEH continuera pendant la phase III, le PMU surveillant les activités, communiquant les progrès et collaborant avec les parties prenantes pour éliminer les HCFC, sous la supervision de l'UNO. Le coût de ces activités s'élève à 117 120 \$ US.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

22. Pendant la mise en œuvre de la phase II, plus de 50 pour cent des personnes impliquées dans la conception, la mise en œuvre et la supervision de tous les projets du PGEH étaient des femmes. Conformément à la décision 84/92(d),⁷ les activités à mettre en œuvre au titre de la phase III tiendront compte de l'intégration des questions de genre dans les pratiques de recrutement ; un effort particulier sera fait pour trouver des formatrices et des techniciennes et les encourager à mener des ateliers et à y participer ;

⁶ Machines portables de récupération, unités de formation pour la réfrigération (simulateurs), outils pour la manipulation des réfrigérants inflammables et mises à jour du matériel électronique (par exemple pompes à vide, balances, outils de détente, coupe-tubes capillaires, pinces, tuyaux, bouteilles de récupération, et outils pour manipuler les réfrigérants inflammables).

⁷ La Décision 84/92(d) exigeait des agences bilatérales et d'exécution l'application de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre tout au long du cycle du projet.

et toutes les activités du projet disposeront d'une liste de contrôle des mesures prises pour augmenter la participation des femmes et impliqueront la collecte de données sectorielles par sexe en vue de l'établissement de rapports.

Coût total de la phase III du PGEH

23. Le coût total de la phase III du PGEH pour l'Uruguay a été estimé à 1 289 170 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence, conformément à la proposition initiale, pour atteindre une réduction de 97,5 pour cent par rapport à sa consommation de base de HCFC d'ici 2028 et de 100 pour cent en 2030.

Activités prévues pour la première tranche de la phase III

24. La première tranche de financement de la phase III, pour un montant de 345 800 \$ US, sera mise en œuvre entre janvier 2021 et décembre 2023, et comprendra les activités suivantes :

- (a) *Formation des douanes aux SAO* : formation de 40 agents des douanes et courtiers des douanes aux mesures de réglementation mises à jour liées à l'importation/exportation des HCFC et des équipements avec HCFC, et à l'évaluation des risques pour le commerce illicite des SAO ; et mise à jour du manuel des douanes pour le contrôle du commerce des HCFC et les mesures nationales (27 720 \$ US) ;
- (b) *Normes techniques sur les exigences de sécurité pour la réfrigération* : tenue de consultations initiales pour l'élaboration de normes nationales de sécurité pour l'utilisation de réfrigérants de substitution lors de l'entretien et de l'assemblage ; organisation de réunions avec des parties prenantes du secteur de la réfrigération et de la climatisation et les organismes de normalisation de l'Uruguay pour délibérer des normes techniques de sécurité pour les systèmes de réfrigération de substitution ; et préparation d'un projet initial de proposition (41 800 \$ US) ;
- (c) *Formation des techniciens de réfrigération et de climatisation* : formation de 15 formateurs aux bonnes pratiques de réfrigération ; et formation de 150 techniciens de réfrigération et de climatisation aux bonnes pratiques de réfrigération et mise à jour du contenu de la formation pour y intégrer la manipulation des solutions de substitution à faible PRP, telles que les réfrigérants inflammables, les HFO et le CO₂ (113 850 \$ US) ;
- (d) *Récupération et recyclage du HCFC-22* : fourniture de cinq équipements de récupération et recyclage et kits d'alimentation (par exemple des petites machines de récupération, des pompes à vide, des identificateurs de réfrigérant, des citernes et des bouteilles) à mettre à disposition des utilisateurs finaux en location ; utilisation d'équipements de suivi et collecte de données sur la quantité de HCFC-22 récupérée et réutilisée, et sur la qualité du réfrigérant récupéré ; et conception des ateliers de récupération et recyclage qui promouvront les pratiques de récupération et recyclage pour les utilisateurs finaux et les techniciens (44 550 \$ US) ; *Équipements pour le LATU* : fourniture d'équipements et d'outils de réfrigération et de climatisation (par exemple des machines portables de récupération, des identificateurs de réfrigérant, des pompes à vide, des balances, des unités de formation à la réfrigération,⁸ des détecteurs de fuites pour divers réfrigérants, des manomètres à deux voies, des collecteurs, des manomètres, des thermomètres) ; et installation d'un second laboratoire proposé hors de Montevideo (75 900 \$ US) ;

⁸ Équipements compacts constitués de circuits de réfrigération et/ou de climatisation équipés de capteurs pour montrer les principes de base de la réfrigération et la climatisation, ainsi que les techniques de dépannage et d'entretien.

- (e) *Promotion des réfrigérants à rendement énergétique élevé et faible PRP* : conjointement à l'Association des supermarchés de l'Uruguay (ASU), sélection d'un supermarché bénéficiaire acceptant d'installer un système de réfrigération au CO₂ transcritique pour participer au projet pilote (aucun financement nécessaire pour la première tranche) ;
- (f) *Campagnes de sensibilisation* : mise à jour des documents de sensibilisation pour mettre l'accent sur l'élimination des HCFC et les activités du PGEH accomplies à ce jour et celles à accomplir au titre de la phase III ; et mise à jour de la campagne nationale de sensibilisation pour intégrer les implications de l'Amendement de Kigali et la promotion des équipements de substitution sans HCFC et à faible PRP/sans HFC (10 450 \$ US) ; et
- (g) *PMU* (31 530 \$ US) : Mise en œuvre et suivi du projet comprenant la préparation de rapports périodiques, des réunions de suivi et des ateliers avec les parties prenantes (3 000 \$ US) ; consultants et personnel (22 500 \$ US) ; autres coûts dont des rapports de vérification et les coûts d'exécution (6 030 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

25. Le Secrétariat a examiné la phase III du PGEH en tenant compte de la phase II, des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et le plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2020-2022.

Stratégie globale pour la phase III

26. Le gouvernement de l'Uruguay propose d'atteindre une réduction de 100 pour cent de sa consommation de base de HCFC d'ici 2030, avec une étape intermédiaire de réduction de 97,5 pour cent en 2028 et 2029, étant entendu que la consommation du pays entre 2030 et 2040 (c'est-à-dire l'entretien des équipements existants) peut être supérieure à zéro sur une année pour autant que la somme de ses niveaux calculés de consommation sur la période de dix ans s'étendant du 1^{er} janvier 2030 au 1^{er} janvier 2040 divisée par 10 ne dépasse pas 2,5 pour cent de la valeur de référence de l'Uruguay, et à condition qu'une telle consommation soit limitée à l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation existants au 1^{er} janvier 2030, comme prévu par le Protocole de Montréal.⁹ Le gouvernement s'engage en outre à s'assurer qu'en cas de nécessité de consommation pour l'entretien des équipements existants, il fera tout son possible pour établir des critères stricts au sein de son système d'autorisation existant pour surveiller ladite consommation et la limiter aux quantités autorisées par le Protocole.

Élimination des HCFC prise en charge par la phase III

27. Le Secrétariat a demandé pourquoi le gouvernement de l'Uruguay a décidé de préparer la phase III du PGEH pour une élimination totale en 2030 (avec une réduction intermédiaire de 97,5 pour cent en 2028) plutôt que pour une réduction de 67,5 pour cent en 2025 seulement, en remarquant que sa consommation pour 2019 est déjà inférieure de 40 pour cent à la valeur de référence de HCFC pour la conformité, et que les importations d'équipements de HCFC dans le pays sont très faibles. Le PNUD a expliqué que, après de nombreuses consultations avec les parties prenantes, le gouvernement a décidé qu'une stratégie globale assurerait la continuité des activités existantes et inciterait les parties prenantes à s'assurer du maintien de la diminution de la consommation de HCFC. La stratégie implique, *entre autres*, un renforcement accru de

⁹ Article 5, paragraphe 8 ter (e)(i) du Protocole de Montréal. D'autres applications où les HCFC peuvent être utilisés comprennent l'entretien des équipements d'extinction des incendies et de protection contre l'incendie existant au 1^{er} janvier 2030 ; les applications de solvant dans la fabrication des moteurs-fusées ; et les applications ponctuelles d'aérosol médical pour le traitement spécialisé des brûlures.

la capacité des techniciens d'entretien, qui fournira un cadre utilisable lorsque le pays commencera à mettre en œuvre les activités ultérieures de réduction des HFC ; et les consultations, la conception du système et sa mise en œuvre complète pour le programme de certification des techniciens demanderont beaucoup de temps.

28. Après discussion avec le Secrétariat, le PNUD a indiqué que la stratégie élaborée par le gouvernement comprendrait également une assistance technique aux compagnies d'entretien qui travaillent dans l'assemblage des chambres froides, et des projets pilotes pour encourager l'adoption de solutions de substitution à rendement énergétique élevé et faible PRP dans le secteur des supermarchés.

Éléments techniques et de coûts

29. En expliquant les différences entre les diverses méthodes proposées dans la composante de formation des techniciens de réfrigération et de climatisation (par exemple ateliers de 2 jours, sessions de formation spécialisées d'une semaine, séminaires techniques), le PNUD a expliqué que le gouvernement prévoit d'étendre la portée de la formation à l'ensemble du pays, menant à l'organisation de plus petits groupes de formation dans tout le pays pour faciliter la participation de plus de techniciens.

30. En ce qui concerne le projet pilote pour démontrer la technologie à faible PRP dans les supermarchés, le PNUD a fourni des informations sur la manière dont la proposition se conforme à la décision 84/84(b) et (c). Le PNUD décrit les incitations fiscales pour les investissements « verts » disponibles en Uruguay, qui soutiennent de tels projets ; puisque le secteur de l'entretien concentre un pourcentage important de la consommation de HCFC, il existe des possibilités d'évolutivité du projet une fois sa viabilité démontrée (il est proposé de préparer une feuille de route sur les exigences pour l'adoption de la technologie de réfrigération au CO₂ transcritique dans le secteur des supermarchés) ; le bénéficiaire du projet contribuera pour une grande part au cofinancement. Le PNUD s'est engagé à s'assurer que tout coût à payer au titre du Fonds multilatéral serait examiné et présenté pour examen d'admissibilité, et à présenter des rapports détaillés sur les résultats du projet pilote une fois celui-ci achevé.

31. Le Secrétariat a délibéré avec le PNUD des questions liées à la demande d'équipements pour deux laboratoires plutôt que de fournir des outils aux techniciens, à l'établissement du programme de certification des techniciens et au besoin de fournir une assistance technique au sous-secteur de l'assemblage des chambres froides, en plus de l'entretien. Sur la base des délibérations avec le Secrétariat et en consultation avec le gouvernement de l'Uruguay, le PNUD a ajusté certaines des composantes du projet et les activités et les coûts associés de la phase III du PGEH comme indiqué dans le tableau 4.

Tableau 4. Activités ajustées à mettre en œuvre à la phase III du PGEH

Composante du projet	Objectifs	(\$ US)
<i>Renforcement du cadre juridique et institutionnel pour l'élimination des HCFC</i>		
Assistance technique pour contrôler le commerce illicite des SAO et renforcer les capacités de la Direction nationale des douanes	• Formation de 100 agents des douanes aux mesures et politiques de réglementation liées à l'élimination des HCFC mises à jour, et aux engagements du pays au titre du Protocole de Montréal ; et formation de 80 courtiers des douanes aux mesures de réglementation des importations/exportations des HCFC mises à jour • Formations mises à jour pour les importateurs, les courtiers et les agents des douanes au système harmonisé et aux outils de communication des données • Mise à jour du module en ligne pour la formation virtuelle	92 400
Établissement du programme de certification des techniciens de réfrigération et de climatisation	• Conception de la stratégie de certification des techniciens à travers la Norme de compétence professionnelle (NCL), et identification des options pour la mise en œuvre • Réunions avec les parties prenantes afin d'établir le groupe de travail pour concevoir le processus de certification, comprenant les profils professionnels à intégrer • Réunions de consultation pour l'établissement du processus	115 000

Composante du projet	Objectifs	(\$ US)
	- et des exigences - Finalisation du document contenant l'évaluation du processus de certification pour les techniciens impliqués dans les opérations d'entretien, de réparation et d'installation	
Élaboration de normes techniques sur les exigences de sécurité pour l'utilisation de réfrigérants inflammables et d'autres solutions de substitution dans les systèmes de réfrigération	Élaboration de normes pour l'utilisation de réfrigérants inflammables aux fins d'entretien et d'assemblage pour l'intégration dans une norme nationale de « Sécurité dans les systèmes de réfrigération », conformément à l'ISO 5149 (« Systèmes frigorifiques et pompes à chaleur - Exigences de sécurité et d'environnement ») ; et consultations avec les utilisateurs finaux, les techniciens, les associations de réfrigération et les autres parties prenantes	50 000
<i>Assistance technique au secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation pour l'élimination de la consommation de HCFC</i>		
Formation de techniciens de réfrigération et de climatisation aux bonnes pratiques et promotion des réfrigérants à faible PRP	- Formation de 500 techniciens de réfrigération et de climatisation aux bonnes pratiques de réfrigération à travers 24 programmes de formation d'une semaine, et mise à jour du contenu de la formation pour y inclure la manipulation des réfrigérants à faible PRP (par exemple inflammables, HFO et CO₂) - Six sessions de formation du formateur aux bonnes pratiques de réfrigération, formation d'un minimum de 40 formateurs et ingénieurs en chef des services de maintenance des utilisateurs finaux, des universités et du LATU - Trente séminaires techniques de 2 jours pour 300 techniciens et parties prenantes pour traiter de sujets techniques spécifiques du secteur de l'entretien en réfrigération (par exemple les citernes de lait froid, les chambres froides, les chambres froides alimentaires) - Six ateliers de formation spécialisés pour 120 ingénieurs d'installation, chefs de services de maintenance des utilisateurs finaux et décisionnaires des utilisateurs finaux pour examiner les technologies émergentes (par exemple l'utilisation d'ammoniac ou de réfrigérants inflammables, la technologie de l'onduleur) - Fourniture de 100 ensembles de boîtes à outils et d'équipements de base pour les techniciens d'entretien¹⁰ - Mise à jour du contenu de l'atelier pour y inclure des informations et des détails au sujet des nouveaux équipements et composants de réfrigération et de climatisation, et des bonnes pratiques pour l'assemblage et l'entretien des chambres froides	424 000
Assistance technique pour la récupération et le recyclage du HCFC-22	- Sept ateliers de promotion des pratiques de récupération et recyclage pour 80 utilisateurs finaux et techniciens - Gestion par l'UNO de la fourniture de cinq ensembles d'équipements de récupération et recyclage¹¹ pour un transfert final à l'association de réfrigération et de climatisation - Amorce de délibérations entre l'UNO et les parties prenantes pour d'éventuels contrôles d'interdiction d'évacuation des réfrigérants pendant la maintenance et l'entretien des équipements	95 000

¹⁰ Un budget de 500 \$ US est alloué à chaque ensemble d'outils, qui comprend une pompe à vide, des détecteurs de fuites, un collecteur et des éléments de sécurité.

¹¹ Machines de récupération-recyclage, petites machines de récupération, pompes à vide, identificateurs de gaz, citernes et bouteilles.

Composante du projet	Objectifs	(\$ US)
Renforcement des capacités pour le LATU et extension de la capacité du laboratoire pour soutenir le programme de formation à la réfrigération et la climatisation	- Fourniture d'équipements de laboratoire¹² pour le LATU - Établissement d'un second laboratoire technique dans une institution technique hors de Montevideo (la capitale) et fourniture d'outils - Accords officiels avec les laboratoires pour qu'ils jouent le rôle d'instituts de formation à l'entretien - Cinq ateliers de formation du formateur pour 40 formateurs avec le soutien de spécialistes internationaux	128 000
<i>Promotion des réfrigérants à rendement énergétique élevé et à faible PRP comme solutions de substitution aux HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation</i>		
Projets pilotes pour la reconversion des HCFC aux solutions de substitution à faible PRP et sans PAO, et assistance technique pour les supermarchés	- Une reconversion/un remplacement pilote pour démontrer l'utilisation d'un système de réfrigération au CO₂ transcritique dans le secteur des supermarchés, en coordination avec l'Association des supermarchés de l'Uruguay - Ateliers de formation aux avantages techniques et environnementaux des réfrigérants au CO₂ transcritique pour les utilisateurs finaux - Délibérations avec les parties prenantes pour la préparation d'une feuille de route afin d'adopter la technologie de réfrigération au CO₂ transcritique dans le secteur	145 000
Assistance technique aux entreprises qui travaillent dans l'assemblage des chambres froides	- Deux ateliers sur les bonnes pratiques pour l'assemblage et l'entretien des chambres froides et l'utilisation des réfrigérants à faible PRP (inflammables, HFO et CO₂) pour 80 participants - Manuel des bonnes pratiques pour l'assemblage et l'entretien des chambres froides - Visites sur le terrain des installations de chambre froide utilisant des réfrigérants à faible PRP dans d'autres pays (par exemple le Brésil ou la Colombie)	50 000
<i>Sensibilisation du public à l'importance de l'élimination des HCFC</i>		
Campagnes de sensibilisation pour les utilisateurs finaux, les techniciens et les installateurs d'équipements	- Mise à jour des documents de sensibilisation pour soutenir la page Web gérée par l'UNO en se concentrant sur les activités liées au PGEH - Élaboration et exécution de trois campagnes de sensibilisation pour promouvoir le programme de certification des techniciens, encourager l'utilisation de produits avec des réfrigérants à faible PRP et soutenir les bonnes pratiques d'entretien auprès des utilisateurs finaux - Amorce de consultations sur la certification des techniciens et l'assistance au sous-secteur de l'assemblage	72 673
<i>Mise en œuvre et suivi du projet</i>		
Suivi de projet par l'UNO	Préparation de rapports périodiques, réunions de suivi et ateliers avec les parties prenantes (9 000 \$ US) ; consultants et personnel (90 000 \$ US) ; autres coûts dont trois rapports de vérification, neuf réunions avec les parties prenantes, et les coûts d'exécution (18 120 \$ US)	117 097
Total		1 289 170

32. Le Secrétariat a délibéré avec le PNUD de la répartition proposée des tranches pour la phase III en notant l'importance de s'assurer d'une répartition équilibrée en fonction des besoins du pays et des problèmes potentiels que poserait une pandémie prolongée. L'accord révisé indique que la dernière tranche

¹² Machines portables de récupération, unités de formation pour la réfrigération (simulateurs), outils pour la manipulation des réfrigérants inflammables et mises à jour du matériel électronique (par exemple pompes à vide, balances, outils de détente, coupe-tubes capillaires, pinces, tuyaux, bouteilles de récupération, et outils pour manipuler les réfrigérants inflammables).

de la phase III aura lieu en 2029 et non en 2030.¹³ Étant donné que la réduction de 97,5 pour cent de la consommation de HCFC sera satisfaite à partir de 2028, 2029 serait la dernière année où le pays aurait une consommation contrôlée officielle de 2,5 pour cent de la valeur de référence, et des activités devraient être mises en œuvre pour éliminer complètement les HCFC en 2030. Sur cette base, il a été convenu que la dernière tranche serait fournie un an avant la dernière année du plan. Ensuite, une répartition révisée des tranches a été convenue comme indiqué dans le tableau 5.

Tableau 5. Répartition initiale et révisée des tranches pour la phase III des PGEH pour l'Uruguay (\$ US)

Financement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Initial	345 800	0	0	454 150	0	343 600	0	0	145 620	0	0
Révisé	350 601	0	0	445 318	0	0	354 339	0	0	138 912	0

33. Après révision de la répartition des tranches, le plan d'action et le financement pour la première tranche de la phase III ont été ajustés aux montants suivants : formation des douanes aux SAO (23 100 \$ US) ; établissement d'une certification des techniciens de réfrigération et de climatisation, comprenant le recrutement d'un consultant national, des ateliers avec un consultant international pour établir les exigences et les processus, et des réunions avec les parties prenantes identifiées au sujet de la conception du programme (40 000 \$ US) ; normes techniques sur les exigences de sécurité pour la réfrigération (40 000 \$ US) ; formation des techniciens de réfrigération et de climatisation comprenant 10 séminaires techniques pour 150 techniciens de réfrigération et de climatisation, un atelier de formation du formateur pour 15 formateurs ; préparation de la liste des équipements et des termes de référence (106 000 \$ US) ; récupération et recyclage du HCFC-22 (34 600 \$ US) ; approvisionnement et achat d'équipements et d'outils de réfrigération et de climatisation pour le laboratoire LATU et sélection de l'institution pour le nouveau laboratoire de réfrigération et de climatisation (34 500 \$ US) ; promotion des réfrigérants à rendement énergétique élevé, à faible PRP (0 \$ US) ; assistance technique aux compagnies d'entretien qui travaillent dans l'assemblage des chambres froides, dont un atelier pour 40 participants d'installateurs de chambres froides ; une visite sur le terrain d'une installation régionale ; élaboration d'un manuel des bonnes pratiques pour l'assemblage et l'entretien des chambres froides utilisant une technologie à faible PRP (30 000 \$ US) ; campagnes de sensibilisation comprenant l'amorce de consultations sur la certification des techniciens et l'assistance au sous-secteur de l'assemblage (10 901 \$ US) ; et PMU (31 500 \$ US).

Coût total du projet

34. Le coût total de la phase III du PGEH s'élève à 1 289 170 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence, soit 1 172 073 \$ US plus des coûts d'appui pour le secteur de l'entretien calculés à 4,8 \$ US/kilogramme métrique en s'appuyant sur une consommation de HCFC admissible restante de 13,43 tonnes PAO (244,18 tm) de HCFC-22 selon la décision 74/50(c)(xiii), et 117 097 \$ US pour le PMU, pour l'élimination totale des HCFC en Uruguay en 2030.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du PGEH

35. Les problèmes pour la mise en œuvre découlant de la pandémie de COVID-19 ont poussé le gouvernement de l'Uruguay à élaborer un plan pour organiser des réunions virtuelles avec les parties prenantes et des formations virtuelles, en plus des réunions en petit comité actuellement autorisées dans le pays, ce qui a permis à l'UNO de rencontrer les parties prenantes à Montevideo. L'UNO a également maintenu le contact avec les importateurs de HCFC, les techniciens de réfrigération et de climatisation et les entreprises bénéficiaires à travers des réunions en ligne et des appels téléphoniques. Le PNUD utilise la gestion adaptative pour s'assurer de la poursuite de la mise en œuvre des activités pendant la pandémie. Il

¹³ Il a été demandé aux agences bilatérales et d'exécution, lors de la préparation des plans pluriannuels de gestion de l'élimination des HCFC, de s'assurer que la dernière tranche comprenait 10 pour cent du financement total pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans l'Accord et qu'elle était programmée pour la dernière année du plan (décision 62/17).

est également prévu que toutes les activités restantes de la phase II puissent être achevées conformément à l'Accord entre le pays et le Comité exécutif.

Incidences sur le climat

36. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui intègrent un meilleur confinement des réfrigérants par la formation et la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisé pour l'entretien en réfrigération et climatisation. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération entraîne des économies d'environ 1,8 tonne équivalent CO₂. Bien qu'un calcul de l'incidence sur le climat n'ait pas été intégré au PGEH, les activités prévues par l'Uruguay, y compris ses efforts de promotion des solutions de substitution à faible PRP, ainsi que la récupération et la réutilisation de réfrigérant, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira l'émission de réfrigérants dans l'atmosphère, entraînant des avantages climatiques.

Cofinancement

37. Le gouvernement de l'Uruguay assurera un cofinancement sous forme de contribution en nature par le détachement de personnel, et l'offre d'espaces de bureau et d'entreposage, de matériel de bureau et de moyens de transport. Le cofinancement des bénéficiaires du projet pilote sera assuré pour les éléments non admissibles (c'est-à-dire qu'il est évalué à 300 000 \$ US pour couvrir les éléments et les activités non admissibles).

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2020-2022

38. Le PNUD demande 1 289 170 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase III du PGEH pour l'Uruguay. La valeur totale demandée de 375 143 \$ US, y compris des coûts d'appui d'agence pour la période de 2020 à 2022, est supérieure de 110 143 \$ US au montant du plan d'activités.

Projet d'Accord

39. Un projet d'Accord entre le gouvernement de l'Uruguay et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC durant la phase III du PGEH est reproduit à l'Annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

40. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Approuver, en principe, la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Uruguay pour la période de 2020 à 2030 en vue de l'élimination complète de la consommation de HCFC, au montant de 1 289 170 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 90 242 \$ US pour le PNUD, étant attendu qu'aucun financement supplémentaire ne serait fourni par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC ;
- (b) Noter l'engagement du gouvernement de l'Uruguay à réduire la consommation de HCFC de 97,5 pour cent de la valeur de référence du pays d'ici au 1^{er} janvier 2028 et à éliminer complètement les HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030, date après laquelle aucun HCFC ne sera importé, sauf pour la tolérance associée à l'entretien des équipements existants entre 2030 et 2040 si nécessaire, et dans le respect des dispositions du Protocole de Montréal ;
- (c) Déduire 13,43 tonnes PAO de HCFC de la consommation de HCFC admissible au financement ;

- (d) Approuver le projet d'Accord entre le gouvernement de l'Uruguay et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase III du PGEH, figurant dans l'Annexe I au présent document ; et
- (e) Approuver la première tranche de la phase III du PGEH pour l'Uruguay, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, pour un montant de 350 601 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 24 542 \$ US pour le PNUD.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'URUGUAY ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA TROISIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'Uruguay et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, 4.5.3 et 4.6.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la troisième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ; et
 - (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;

- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ; et
- (c) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Les rôles de l'Agence principale sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale les honoraires indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	21,08
HCFC-123	C	I	0,04
HCFC-124	C	I	0,09
HCFC-141b	C	I	1,49
HCFC-142b	C	I	0,63
Total partiel	C	I	23,33
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés	C	I	5,33
Total	C	I	28,66

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	15,16	15,16	15,16	15,16	15,16	7,58	7,58	7,58	7,58	7,58	0	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	15,16	15,16	15,16	15,16	15,16	7,58	7,58	7,58	0,58	0,58	0	n/a
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$US)	350 601	0	0	445 318	0	0	354 339	0	0	138 912	0	1 289 170
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	24 542	0	0	31 172	0	0	24 804	0	0	9 724	0	90 242
3.1	Total du financement convenu (\$US)	350 601	0	0	445 318	0	0	354 339	0	0	138 912	0	1 289 170
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	24 542	0	0	31 172	0	0	24 804	0	0	9 724	0	90 242
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	375 143	0	0	476 490	0	0	379 143	0	0	148 636	0	1 379 412
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)												13,43
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)												7,65
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)												0,00
4.2.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)												0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-123 réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)												0,04
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)												0,00
4.3.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)												0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-124 réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)												0,09
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)												0,00
4.4.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)												0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)												1,49
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)												0,00
4.5.1	Élimination totale du HCFC-142b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)												0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-142b réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)												0,63
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)												0,00
4.6.1	Élimination totale du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)												0,00
4.6.2	Élimination du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)												5,33
4.6.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)												0,00

Note : Date d'achèvement de la phase II selon l'Accord de la phase II : 31 décembre 2021.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. La coordination du projet et la gestion du Plan seront sous la responsabilité de l'Unité de suivi de projet au sein de l'unité nationale de l'ozone (UNO), qui fait partie de la Direction nationale de l'environnement (DINAMA) du ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (MVOTMA). L'UNO est directement responsable de la mise en œuvre des activités liées au Protocole de Montréal au pays, et en particulier de l'identification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les activités d'investissement, ne portant pas sur des investissements et d'assistance technique. Les partenaires stratégiques les plus importants de l'UNO sont les suivants :

- (a) La Direction nationale des douanes (DNA) avec qui l'UNO partage la responsabilité de la mise en œuvre du système d'autorisation des importations de HCFC et du contrôle du commerce des HCFC ;
- (b) Le Laboratoire technologique de l'Uruguay (LATU) servant de service technique pour l'UNO ;
- (c) L'Université technique de l'Uruguay (UTU) prenant en charge les activités de formation et d'évaluation des nouvelles technologies ; et
- (d) Les importateurs de HCFC et de mélanges de HCFC, qui fournissent des informations permettant la validation des données des douanes, et le suivi des réserves et des applications en aval des HCFC.

2. Le gouvernement soutient pleinement l'UNO. Le MVOTMA a assuré, et assurera dans le futur, l'adoption de toutes les lois et tous les règlements nationaux nécessaires. L'UNO fait partie de la division sur le changement climatique (DCC), qui joue un rôle clé dans le programme environnemental uruguayen, et les stratégies nationales et les politiques environnementales feront donc la part belle aux sujets relatifs à la protection de l'ozone.

3. L'agence d'exécution principale dispose, par l'intermédiaire de son bureau dans le pays, de moyens de supervision financiers globaux importants pour l'exécution du Plan. L'UNO a l'obligation de fournir des rapports périodiques des dépenses à l'agence d'exécution principale.

4. L'UNO préparera, pour chaque demande de tranche, un rapport d'état sur ses activités et ses accomplissements, incluant les jalons et autres objectifs de performance, ainsi que toute autre information pertinente pour la mise en œuvre du Plan. Ce rapport sera examiné et vérifié par l'agence d'exécution principale, puis remis au Secrétariat du Fonds multilatéral pour examen et présentation potentielle au Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale ;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ; et
- (m) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à

l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 192 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.
